

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>22</b>	<b>2</b>

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Education à l'environnement et  
au paysage - Convention d'application  
annuelle avec l'Etablissement Public Local  
d'Enseignement et de Formation  
Professionnelle Agricole EPLEFPA Vert  
d'Azur

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.104

Date de la convocation :

**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur LUCA,**

Par délibération n°CC.2016.174 du Conseil communautaire du 19 décembre 2016, une convention cadre de partenariat entre la CASA et l'EPLFPA, Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA), a été approuvée.

En effet, la CASA et l'EPLFPA ont souhaité formaliser un partenariat afin de mener en collaboration des actions d'éducation et de sensibilisation dans les domaines de l'environnement et du développement durable, ainsi que des actions participatives et opérationnelles liées au programme d'actions du Plan de Paysage de la CASA et à la convention entre la CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL en partenariat avec le CAUE 06.

Ainsi, une collaboration dans le cadre de la mise en œuvre d'actions éducatives concrètes sur le territoire, dans les domaines d'actions de la CASA et de l'EPLFPA, permettra à l'EPLFPA de bénéficier du « réseau d'acteurs » de la CASA mais également d'une mise en application pratique pour ses étudiants des apports théoriques dispensés dans le cadre des formations.

L'EPLEFPA contribue aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovations agricoles et peut ainsi faire bénéficier la CASA de ses compétences dans ses domaines d'expertise.

Enfin, l'EPLEFPA contribue également à la création d'outils pédagogiques et de communication, à destination du grand public, réutilisés par la CASA, dans le cadre d'ateliers animés par son personnel enseignant et ses élèves.

Au travers de la délibération n°BC.2017.042 du Bureau communautaire du 10 avril 2017, une première convention d'application annuelle a été conclue en 2017 entre l'EPLEFPA et la CASA, et a permis le versement d'un financement de 7 000 € par la CASA pour la réalisation d'une haie de démonstration, de plusieurs animations dans les jardins familiaux, d'un atelier « hôtel à insectes » et pour le parrainage de projets de jardins pédagogiques dans les collèges et écoles du territoire dans le cadre de l'appel à projets « Activ Ta Terre ».

Un nouveau programme d'actions est aujourd'hui proposé pour l'année 2018 entre la CASA et l'EPLEFPA. Il comprend :

- Dans le cadre du Plan Paysage :  
La sensibilisation du public au paysage menée dans le cadre d'actions participatives (3 volets : pédagogique, chantier participatif, évènementiel) notamment par la création d'une haie de démonstration, d'un verger méditerranéen, etc.
- Dans le cadre des actions liées à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD):
  - Des actions pédagogiques et de formation au sein du dispositif « Activ'Ta Terre » ou autres dispositifs d'EEDD,
  - Des animations « CASA Nature » (3 volets : pédagogique, participatif et évènementiel), notamment dans les jardins familiaux du territoire et dans le cadre de manifestations communales ou partenariales,
  - Des actions liées à la convention CASA Moulin d'Opio AFIDOL en partenariat avec le CAUE 06, en particulier le dispositif de réhabilitation d'oliveraies communales
  - Actions pédagogiques ou de formation dans le cadre de projets innovants.

Un co-financement est mis en place pour la réalisation de ce programme d'actions.  
La CASA alloue la somme de 4 000 € à l'EPLEFPA pour la mise en œuvre des actions.

Les modalités de versement du financement se dérouleront comme suit :

- 50 % à compter de la date exécutoire de la convention jointe en annexe,
- les 50 % restants seront versés si les conditions prévues aux articles 2,3 et 5 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La participation de l'EPLEFPA se traduit par la mise à disposition de ressources techniques, logistiques et humaines (temps agents, matériel spécialisé, transports...) à hauteur d'un montant de 4 700 € (cf. tableau synthèse en annexe).

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'EPLFPA pour la réalisation du programme d'actions 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle avec l'EPLFPA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité à signer cette convention, ainsi que tous les actes inhérents à son exécution ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92, du budget du service Environnement, au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'EPLFPA pour la réalisation du programme d'actions 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle avec l'EPLFPA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité à signer cette convention, ainsi que tous les actes inhérents à son exécution ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92, du budget du service Environnement, au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

**Jean LEONETTI**